

Appel à la vigilance

Cas confirmés d'infection invasive à méningocoque dans la région de l'Estrie

18 décembre 2024

À l'attention des médecins du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Estrie, ainsi qu'aux équipes de prévention et contrôle des infections en milieu hospitalier du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

CONTEXTE

La Direction de santé publique (DSPublique) de l'Estrie a reçu dans les dernières semaines moins de 5 cas confirmés d'infection invasive à méningocoque chez des personnes résidant en Estrie. Le sérotype identifié du méningocoque est le Y. D'autres cas ont aussi été rapportés dans d'autres régions du Québec depuis le début de 2024.

Les enquêtes épidémiologiques ont identifié un nombre limité de contacts étroits* et ceux-ci ont reçu une prescription de prophylaxie et un vaccin a été offert selon la souche identifiée et les critères habituels de définition de contact étroit. Une vigilance accrue des milieux où se trouvaient les cas fut recommandée pour les prochaines semaines.

LES INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUES EN BREF

- Les infections invasives à méningocoque sont des maladies à déclaration obligatoire (MADO) causées par la bactérie *Neisseria meningitidis*.
- Les infections invasives à méningocoque comprennent principalement la méningite, la méningococcémie et, moins fréquemment, la pneumonie et l'arthrite septique.
- La transmission se fait par contact avec les sécrétions respiratoires, soit par projection de gouttelettes et par contact direct. Le port du masque et l'hygiène des mains sont recommandés lors de la consultation médicale.
- La période d'incubation dure habituellement de 1 à 10 jours, mais elle est le plus souvent de moins de 4 jours.
- La période de contagiosité commence 7 jours avant l'apparition des symptômes de la maladie et se poursuit jusqu'à 24 heures après le début d'un traitement efficace.
- L'infection invasive à méningocoque peut entraîner les complications suivantes :
 - Une surdité ;
 - Des atteintes neurologiques ;
 - Une ou des amputations, principalement des membres ;
 - Le décès.

* **Contacts étroits** : Les personnes pouvant avoir été en contact avec les sécrétions respiratoires de la personne malade durant sa période de contagiosité :

- Les personnes vivant sous le même toit que celui de la personne malade, y compris celles qui ont partagé la même chambre ou le même dortoir ;
 - Les personnes qui auraient eu un contact sexuel
 - Les personnes, les enfants et les membres du personnel qui fréquentent la même classe de prématernelle ou le même service de garde que fréquente la personne malade
 - Les personnes qui sont exposées aux sécrétions respiratoires du cas (ex. : baiser profond, réanimation, bouche-à-bouche, intubation endotrachéale et soins de trachéotomie effectués sans masque).
 - Les passagers aériens assis à côté de la personne malade, non séparés par une allée, si le temps passé à bord de l'avion est d'au moins huit heures. Il en est de même pour les passagers d'autres moyens de transport, tels l'auto, l'autobus et le train, lorsque les conditions sont similaires.
- Notez que les personnes ayant fait une étreinte courte, ayant donné des baisers superficiels sur la bouche ou sur les joues, ayant partagé des objets (verre, bouteille) ou le même espace (par exemple la même salle de classe) ne sont PAS considérées des contacts étroits et n'ont pas d'indication de chimioprophylaxie.

RECOMMANDATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

1. Nous encourageons les cliniciens à accroître leur vigilance à l'égard de toute personne présentant des symptômes compatibles avec une infection à méningocoque.
2. Selon le [Guide d'intervention pour les infections invasives à méningocoque du MSSS](#), seules les personnes ayant eu un contact étroit avec la personne atteinte de méningococcémie ont une indication de chimioprophylaxie et un vaccin.
3. Déclarer rapidement tout cas d'infection invasive à méningocoque au médecin de garde en maladie infectieuse de la Direction régionale de santé publique de l'Estrie.

RÉFÉRENCES

- Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec – Guide d'intervention édition 2015 – mise à jour de certaines sections en 2023
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/guide-garderie/chap7-meningocoque.pdf>
- Guide d'intervention – Les infections invasives à méningocoque – mise à jour mars 2019 [Guide d'intervention les infections invasives à méningocoques – Mise à jour janvier 2019 \(gouv.qc.ca\)](#)